



Assemblée générale Conseil de sécurité

DISTRIB.  
GÉNÉRAL

A/44/744

S/20073

17 novembre 1989

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-quatrième session  
Point 47 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-quatrième année

Lettre datée du 17 novembre 1989, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre datée du  
17 novembre 1989 qui vous est adressée par M. Ozer Koray, représentant de la  
République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la  
présente lettre et son annexe en tant que document de l'Assemblée générale, au  
titre du point 47 de l'ordre du jour, ainsi que du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Mustafa AKSIN

ANNEXE

Lettre datée du 1 novembre 1989, adressée au Secrétaire général  
par M. Ozer Koray

En référence au rapport du Secrétaire général intitulé "Développement et coopération économique internationale : commerce et développement", en date du 10 octobre 1989 (A/44/510), j'aimerais appeler l'attention sur le paragraphe 9 (p. 3) dudit document dans lequel certaines accusations sans fondement sont formulées par l'Administration chypriote grecque, en vue d'induire l'opinion publique mondiale en erreur et de détourner l'attention de l'embargo économique et politique imposé depuis longtemps contre la République turque de Chypre-Nord par les Chypriotes grecs.

Le régime chypriote grec de Chypre-Sud qui mène quasiment une guerre d'usure contre le peuple chypriote turc, est mal placé pour formuler des accusations de ce genre. Comme on le sait fort bien, les Chypriotes grecs appliquent depuis 26 ans des mesures illégales et inhumaines à l'encontre de la population chypriote turque. Les rapports périodiques du Secrétaire général sur Chypre depuis 1964 sont remplis d'exemples de mesures de ce genre imposées par la partie chypriote grecque. Aujourd'hui, l'embargo décrété par le régime chypriote grec contre le peuple chypriote turc a pris des proportions encore plus importantes. L'exemple le plus récent en est la création, la semaine dernière, par l'Administration chypriote grecque, d'un comité de haut niveau chargé de superviser et de coordonner les activités dans ce domaine. Vous trouverez ci-joint un mémorandum en date du 28 octobre 1989 sur la poursuite de l'embargo décrété par les Chypriotes grecs et sur les restrictions imposées au peuple chypriote turc dans tous les domaines.

Le Représentant de la République  
turque de Chypre-Nord,

(Signé) Ozer Koray

## APPENDICE

L'EMBARGO IMPOSE PAR L'ADMINISTRATION CHYPRIOTE GRECQUE AU PEUPLE  
CHYPRIOTE TURC DANS TOUS LES DOMAINES

L'Administration chypriote grecque de Chypre-Sud a mis en place tout un réseau de mesures pour freiner le commerce et les communications de Chypre-Nord avec le monde extérieur, et pour isoler les Chypriotes turcs dans les domaines économique, commercial, politique, touristique et sportif. Par exemple, si un navire mouille dans l'un des ports de Chypre-Nord, il est mis sur une liste noire et le capitaine de ce navire est poursuivi et puni si, ensuite, il relâche dans un port du sud de l'île.

Ces mesures ont continué à être vigoureusement appliquées après l'arrivée au pouvoir de M. George Vassiliou dans le sud, et en dépit de l'image de "conciliateur" qu'il s'est efforcé de projeter.

Il n'y a pas de liaisons aériennes directes avec l'aéroport d'Ercan dans le nord, parce que tous les ports et aéroports ont été déclarés "illégaux" et "inaccessibles" par l'Administration chypriote grecque. L'Administration chypriote grecque de Chypre-Sud exerce constamment des pressions sur les organisations internationales comme l'OACI, l'IATA et les autorités de l'aviation civile de nombreux pays pour empêcher les vols directs à destination de Chypre-Nord.

Les Chypriotes turcs ne reçoivent qu'une fraction de l'aide internationale octroyée à Chypre, car l'Administration chypriote grecque de Chypre-Sud s'en approprie pratiquement la totalité.

Seule la partie chypriote grecque peut se faire entendre à l'Assemblée générale des Nations Unies, à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ainsi qu'au sein des autres organisations régionales et internationales. Les Chypriotes grecs mènent une campagne diplomatique impitoyable contre les Chypriotes turcs et les empêchent de se faire entendre dans les instances internationales, où la question chypriote est débattue, d'où la partialité des résolutions et décisions ainsi adoptées en l'absence des Chypriotes turcs.

L'embargo économique et politique n'est pas révolu, il est au contraire tout à fait actuel. Très récemment encore, le 20 mars 1989, les autorités chypriotes grecques ont arrêté une personnalité du monde des sports sud-coréenne qui avait atterri dans le sud par erreur, alors qu'elle se rendait au concours international de Tae-kwon-do à Chypre-Nord en qualité de juge.

A nouveau, en février 1989, les Chypriotes grecs ont menacé l'administration des transports régionaux de Londres de bombarder les stations de métro, si celle-ci n'interdisait pas d'afficher de la publicité pour le tourisme et les vacances dans la République turque de Chypre-Nord. A la suite de cette menace, les affiches en question ont été enlevées. Des efforts sont actuellement en cours pour les remettre.

Dans l'unique village mixte de Pyla situé dans la zone tampon, les autorités chypriotes grecques empêchent les Chypriotes grecs et les touristes d'acheter qu'à que ce soit aux Chypriotes turcs. Un exemple récent en est le cas d'un Chypriote grec arrêté le 10 mars 1989 par la police chypriote grecque pour avoir acheté des haricots à un Chypriote turc, et ensuite condamné à une amende par un tribunal chypriote grec pour ce "crime". Il est paradoxal que, d'une part, les Chypriotes grecs s'efforcent de présenter l'unique village mixte de Pyla comme un modèle de la "coexistence harmonieuse" des peuples chypriote turc et chypriote grec et que, d'autre part, ils affichent dans ce village quelques-uns des pires exemples de leur embargo économique à l'encontre du peuple chypriote turc.

Tout récemment, par ailleurs, les Chypriotes grecs ainsi que le Gouvernement grec ont réagi avec la plus grande colère à un article du magazine américain Travel and Leisure publié le 10 mai 1989, sur le tourisme dans le nord de Chypre. Les rédacteurs auraient reçu des menaces de violence. Le Gouvernement grec a également menacé de retirer toute sa publicité de ce magazine.

Le peuple chypriote turc de Chypre-Nord ne bénéficie pas de la protection effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, à l'instigation de leurs voisins du sud. A cet égard, il faudrait rappeler aux Chypriotes grecs le conseil qui leur a été donné par la Commission parlementaire des affaires étrangères de la Chambre des communes et qui est le suivant :

"La politique du Gouvernement chypriote grec qui consiste à s'efforcer d'imposer un embargo sur une grande partie des échanges commerciaux et des communications des Chypriotes turcs avec le monde extérieur ne saurait contribuer à un règlement." (rapport, 7 mai 1987, No 23, par. 141)

Contrairement à la disposition de la Déclaration universelle des droits de l'homme (par. 2 de l'article 2) selon laquelle "il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté", on constatera que le peuple turc de Chypre, si longtemps après avoir été délivré des souffrances de la période 1963-1974, est encore privé de la jouissance de certains droits qui lui sont refusés par suite des mesures d'embargo et de propagande malveillante des Chypriotes grecs.

-----